

COMMUNE DE FROHMUHL



Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 octobre 2023

Date de convocation : 05/10/2023 L'an deux mille vingt-trois et le treize octobre à 20 h 15
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Monsieur Didier FOLLENIUS

Date d'affichage : 23 octobre 2023 Secrétaire de la séance : Madame Christine NISS

Membres en exercice : 10 **Présents :** Didier FOLLENIUS, Christine NISS, Guillaume PEIFER, Muriel HERRMANN, Marc-Antoine BAUDINET, Jérémy KURTZ

Présents : 6 **Représentés:** Véronique MERTZ, Dominique THELLYERE, Rodolphe SCHAEFFER, Emilie VERCLEYEN

Votants : 10 **Excusés:**

Absents:

Ordre du jour:

01. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 JUIN 2023
02. BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 :
Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières.
03. BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 :
Agrément des candidatures et approbation de la convention de gré à gré pour le lot unique.
04. TRAVAUX DE REHABILITATION DU LOGEMENT AU N°7 RUE PRINCIPAL :
AVENANTS
05. TELEDISTRIBUTION - REDEVANCE 2022-2023
06. ARPENTAGE ET BORNAGE D'UN TERRAIN
07. DIVERS (Sécurité rue des Ecoles, Fête des aînés...)

M. le Maire démarre la séance à 20 h 15 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes. Il indique les représentés et leur représentant Véronique MERTZ par Christine NISS, Dominique THELLYERE par Guillaume PEIFER, Rodolphe SCHAEFFER par Didier FOLLENIUS, Emilie VERCLEYEN par Jérémy KURTZ. Le quorum est de 6. Celui-ci étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Désignation du secrétaire de Séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Christine NISS comme secrétaire de séance.

Délibérations du conseil:

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 JUIN 2023 - DEL_2023_034

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal des délibérations du 12 juin 2023.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

OBJET : BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières. - DEL_2023_035

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis *favorable* de la commission consultative communale de chasse en date du 11 octobre 2023

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse, caractéristiques et contraintes du ou des lots

- 1) décide de fixer à 53 ha 43 a 53 ca la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 53 ha 43 a 53 ca

Les caractéristiques du lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint.

B) Le mode de location des lots

Vu que le locataire en place a fait valoir son droit de priorité et que celui-ci trouve à s'appliquer,

- 1) Décide de mettre le lot en location par convention de gré à gré.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

OBJET : BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : Agrément des candidatures et approbation de la convention de gré à gré pour le lot unique. - DEL_2023_036

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 11 octobre 2023

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Si le droit de priorité pour le lot unique trouve à s'exercer ET si le locataire sortant du lot concerné a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale, d'approuver la convention de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le Conseil municipal, la convention pour le lot concerné doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A) Agrément des candidatures pour la location en gré à gré

Pour le lot unique faisant l'objet d'un droit de priorité, le Conseil Municipal décide :

- **d'agréer les candidatures :**

Société de chasse de la FIXENMUHLE :

- M. KLEIN Jean, né le 14/09/1949, Président ; Associé
- M. KUCHLY Denis, né le 17/11/1960 ; Associé
- M. KASTENDEUCH Henri, né le 12/12/1943 ; Associé
- M. SAEMANN Alain, né le 12/09/1958 ; Associé

- M. DAUL Joseph, né le 13/04/1947 ; Associé
- M. BERTRAM Jean-Luc, né le 30/11/1971; Associé

B) Approbation de la convention de gré à gré

Pour le lot unique :

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 1 500 €
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DU LOGEMENT AU N°7 RUE PRINCIPAL : AVENANTS - DEL_2023_037

Le Conseil Municipal,

- vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2021
- vu le marché de travaux pour la réhabilitation du logement au n° 7 rue Principale à Frohmuhl,
- vu le rapport de présentation,
- après avoir pris connaissance de l'objet de la proposition des avenants au marché de travaux de l'opération visée en objet (Augmentation de la masse des travaux) exposé par le Maire,
- considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget,
- après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de conclure des avenants au marché de travaux de l'opération visée en objet, à savoir :

Lot	Entreprise	Montant initial € TTC	Avenant	Montant total € TTC
1	Rauscher	30 010,14	935,89	30 946,03
3	Olland	26 320,86	- 1 402,03	24 918,83
7	Koenig	8 727,56	933,00	9 660,56
12	Huber & Fils	5 424,00	3 018,00	8 442,00
13	Reutenauer	17 640,00	4 824,00	22 464,00

- d'autoriser le Maire à signer les avenants considérés ainsi que toutes pièces s'y rapportant pour son exécution.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

OBJET : TELEDISTRIBUTION - REDEVANCE 2022-2023 - DEL_2023_038

Le Maire expose aux Conseillers Municipaux l'état des dépenses réalisées par le service TELEDISTRIBUTION au cours de la période du 1er Juillet 2022 au 30 Juin 2023.

Conformément à la délibération du 07 Août 1991, le Conseil Municipal :

- procède à la révision de la liste des redevables,
- décide de reconduire les conditions fixées par la délibération du 03 Août 1992,
- décide d'arrêter la redevance télédistribution pour la période susvisée, comme suit :
 - Part **forfaitaire** pour branchement installé mais non utilisé :
44,55 € HT, soit 3,71 € HT par mois,
 - Part **entière** pour branchement utilisé :
118,20 € HT, soit 9,85 € HT par mois.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

OBJET : ARPENTAGE ET BORNAGE D'UN TERRAIN - DEL_2023_039

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une zone « 2AU » est prévue au PLUi dans la rue de Struth.

Pour desservir convenablement cette zone, il faudra prévoir une voirie d'une certaine largeur.

Pour ceci, il est nécessaire d'acquérir du terrain appartenant au propriétaire jouxtant la zone.

Il convient donc de borner les terrains (section 01, parcelles 210 et 216) avant achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'intervention d'un géomètre pour le bornage en question,
- Accepte que les frais du bornage soient à la charge de la commune,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance.

Secrétaire :
Christine NISS

Maire
Didier FOLLENIUS